



# PROCÉDURE PÉNALE... TOUJOURS PLUS DE CONTRAINTES



## DROITS DES MINEURS EN GARDE A VUE :

L'assistance d'un avocat deviendra obligatoire,  
à compter du **1er janvier 2017**.

La loi n°2016-1547 du 18 novembre dernier, dite « loi de modernisation de la justice du XXIème siècle », dans son chapitre « amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la justice des mineurs », modifie l'ordonnance du 2 février 1945 en ce sens (article 31).

Cette nouvelle obligation va donc être vécue comme une « nouvelle contrainte procédurale », dans le contexte actuel de puissante et légitime grogne des policiers d'Investigation (OPJ et APJ).

Cette même loi supprime les tribunaux correctionnels des mineurs (article 29).

**Après les nouveaux droits des GAV et avocats. Après un LRPPN non mis à jour...  
En voilà encore !!! Les OPJ sont désabusés !!!**

**MAIS OÙ EST LA SIMPLIFICATION  
PROCÉDURALE ANNONCÉE  
LE 14 OCTOBRE 2015 ?**

**UNITÉ SGP**  
**POLICE**  
FORCE OUVRIÈRE

*On ne lâche rien !*  
www.unitesgppolice.com - 28/11/2016

**FSMI**  
FORCE OUVRIÈRE  
Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur